

Après le paradigme keynésien et le paradigme du libéralisme économique, la place essentielle de l'ESS dans un nouveau paradigme pour le XXIe siècle

Pierre Bauby¹

Depuis la Seconde guerre mondiale, on a vu se succéder, en Europe en particulier, deux paradigmes structurants d'organisation et de régulation des sociétés : le paradigme keynésien et le paradigme du libéralisme économique.

Les 2 anciens paradigmes structurants

Le paradigme keynésien a été fondé sur les inter-relations dynamiques entre l'économique et le social, avec un rôle majeur des autorités publiques nationales, régionales et locales pour dynamiser et réguler leurs apports. Il a débouché sur la croissance rapide d'après-guerre².

Dans cadre de chaque Etat-nation, il a été fondé sur une articulation entre progrès économique et social : la croissance de la productivité fut suffisamment forte pour, à la fois, maintenir la rentabilité du capital et permettre l'augmentation du salaire réel. Ce parallélisme de la croissance du pouvoir d'achat et de celle de la productivité eut été impossible dans le cadre de la régulation concurrentielle antérieure, aucun chef d'entreprise n'ayant d'avantage immédiat à octroyer des augmentations de salaire en spéculant sur la croissance ultérieure du marché. Cette unité contradictoire³ entre intérêt d'ensemble et intérêt individuel immédiat appelait une intervention active de l'Etat et des autorités publiques dans l'économie et la société, pour promouvoir et institutionnaliser un compromis entre patronat et syndicats portant sur le salaire direct (conventions collectives, législation) et sur le salaire indirect (« l'Etat-providence »). Les économistes qualifient généralement ce mode de développement de « fordisme » (Boyer, 2004).

En France, que l'on peut qualifier d'idéal-type (Rosanvallon, 1990), le rôle de l'Etat a été particulièrement important dans la mise en place d'un rapport salarial assurant la croissance régulière du salaire réel, mais aussi par la mise en œuvre de grands programmes technologiques (aéronautique, électronique, nucléaire, spatial,...), par l'impulsion et l'orchestration, dans les années 1960, de la concentration des entreprises pour constituer dans chaque secteur un ou deux groupes aptes à faire face à l'ouverture des marchés européens et mondiaux (les « champions nationaux »), par la création de l'ENA (Ecole nationale d'administration) et le développement de la « technocratie », par de nouvelles institutions, des nationalisations et la planification (Bloch-Lainé, Bouvier, 1986).

Les nationalisations de la Libération représentèrent moins une avancée vers le socialisme qu'un pas vers l'intervention de l'Etat dans l'économie et vers une réorganisation de caractère technocratique : le capital privé était incapable d'apporter le dynamisme et de financer les investissements nécessaires pour rattraper des années de développement anémique et un secteur public étendu donnerait à l'Etat les moyens d'agir sur l'économie (Kuisel, 1984).

¹ Chercheur en Sciences politiques, président de RAP (Reconstruire l'action publique), membre de la Commission scientifique « Services publics, entreprises publiques » du CIRIEC.

² On qualifie souvent cette période de « 30 glorieuses » (Fourastié, 1979).

³ J'utilise le concept d'« unité contradictoire », en tant qu'opposition ET unité de contraires, en lieu et place du terme de « contradiction ». La « dialectique » a trop souvent pris, en particulier du fait de la non assimilation d'une vulgate d'ailleurs faussement marxiste, un tour mécaniste, consistant en particulier à sous-estimer l'unité des contraires dans la contradiction, ce qui lui a fait perdre l'essentiel de sa pertinence. En fait, dans toute contradiction les deux aspects d'une part sont mutuellement liés, s'imprègnent réciproquement, s'interpénètrent et dépendent l'un de l'autre, chacun étant la condition d'existence de l'autre, et d'autre part s'opposent l'un à l'autre et se convertissent l'un dans l'autre. Une tendance génère toujours une contre-tendance (Bauby, 2018).

La création du Commissariat général au Plan fut justifiée par les nécessités de répartir de maigres ressources de l'après-guerre, de faire face aux nécessités urgentes de la reconstruction et d'obtenir l'aide américaine (le Plan Marshall). L'Etat joua un rôle de direction effective de l'économie, fixant les prix, organisant la reconstruction et la modernisation. Mais la planification visait aussi à rassembler les « éléments vitaux » du pays (hauts fonctionnaires, experts, patrons, syndicalistes) pour élaborer les conditions d'une réelle modernisation économique, basée sur la productivité et la compétitivité ; ce second aspect devint le symbole de l'économie « concertée ».

Dès 1946, l'Etat était devenu le premier consommateur, producteur, employeur et chercheur du pays. Il disposait de pouvoirs de réglementation et de régulation importants concernant l'investissement, le crédit, les prix, les salaires ou le commerce extérieur.

A partir du milieu des années 1970 s'est développée cependant une crise économique qui n'est pas seulement une crise conjoncturelle ou cyclique de surproduction ou de suraccumulation, mais relevait de l'épuisement du fordisme, du fait en particulier de la contradiction entre un mode de régulation structuré dans le cadre de chaque Etat-nation et l'internationalisation croissante des économies et des sociétés, avec en particulier le processus d'intégration européenne. Un des aspects les plus évidents des blocages du fordisme concerne la place et le rôle de l'Etat et des instances publiques, particulièrement souligné par les échecs des économies administrées et des sociétés totalitaires.

Depuis les années 1980, l'Etat et les autorités publiques ne peuvent plus s'analyser dans le seul cadre des Etats-nations mais en prenant en compte le double processus de décomposition-recomposition qui les travaille, avec d'un côté le microsocial et le territorial, de l'autre la mondialisation. Comme on le dit souvent, l'Etat est trop grand pour les petites choses et trop petit pour les grandes choses. Et les deux phénomènes s'auto-entretiennent : l'intégration européenne et la mondialisation s'accompagnent, dans le même mouvement, de la reterritorialisation.

L'incapacité des différentes politiques publiques à pallier, à partir des années 1980, la montée du chômage, de l'inflation et de la pauvreté a redonné vigueur aux vieilles interrogations sur l'efficacité des interventions publiques.

Un profond retournement idéologique est intervenu, avec le retour des arguments en faveur d'un « Etat minimal », essentiellement régalien et sécuritaire, se contentant de faire respecter le droit privé en assurant la sécurité des biens et des personnes, limitant son action économique à la protection de la concurrence. Les critiques traditionnelles de l'intervention de l'Etat sont réapparues au grand jour : gaspillage, poids excessif des impôts, alourdissement des coûts des entreprises, etc. L'Etat a été accusé de paralyser l'appareil économique, de mal gérer, de brimer l'initiative individuelle, de transformer les citoyens en assistés, voire de protéger les médiocres et d'engager les pays sur la voie de la décadence.

Dans une sorte de mouvement pendulaire, une vague néo-libérale a profondément mis à mal la légitimité de l'Etat et de toute forme d'action publique. On a divinisé l'entreprise en en faisant le seul véritable créateur de richesses et d'emplois, sa liberté comme la clé de tout progrès. Il fallait déréglementer l'activité économique, restaurer la primauté du marché comme principe d'allocation, réduire les prélèvements et l'action sociale, libérer les entreprises des contraintes administratives, mettre en cause toute forme de « politique économique » (seule la micro-économie a du sens).

Le nouveau paradigme économique néo-libéral est fondé sur la foi dans les vertus du marché et de la concurrence pour organiser, structurer et réguler la société.

Il considère que, sur la base du système de prix issu du libre jeu de l'offre et de la demande, le marché réalise un « équilibre général » qualifié de rationnel, un « optimum » - la recherche par chaque agent de son propre intérêt aboutit à l'intérêt collectif. Le marché constitue un mécanisme de régulation permettant de coordonner et d'harmoniser les intérêts individuels. De ce fait, le fonctionnement du marché conduit à l'émergence d'un ordre spontané issu de la confrontation de toutes les offres et de toutes les demandes.

Le principe régulateur de la société relève du « marché concurrentiel » et non du « contrat social ». Dans une telle optique, la cohésion sociale, la régulation de la vie sociale, le maintien de la paix sociale, ne nécessitent pas une intervention consciente et délibérée des hommes en vue d'instaurer un contrat social, puisque les principes autorégulateurs du marché concurrentiel sont censés assurer cette cohésion et cette paix à l'insu même des agents qui s'y déploient.

Pour Friederich von Hayek (Hayek, 1943, 1976, 1989), l'économie de marché est un système autorégulateur qui forme spontanément un ordre social harmonieux. Laisser à ses mécanismes spontanés, elle produit un résultat meilleur que celui que peuvent produire les économies mixtes avec une politique économique active. Hayek manifeste une hostilité systématique à l'égard de toute intervention publique destinée à résoudre un problème économique ou social. Toute mesure prise par l'Etat dans ce sens produit plus d'effets nocifs que d'effets utiles. Les interventions étatiques cassent la capacité interne des sociétés complexes à s'autoréguler pour le plus grand bien du plus grand nombre. Le seul résultat tangible de l'action de l'Etat est l'appauvrissement de tous. Le pire malheur qui puisse arriver à une société, est que des hommes se mêlent de la réformer en bricolant, sans rien y connaître, le moteur, si bien mis au point par l'évolution sociale, qui tire la société vers le meilleur rendement possible, ce dont tous et chacun peuvent bénéficier.

Dès lors, l'Etat ne devrait avoir pour fonction et utilité que de défendre les frontières (la survie), de maintenir l'ordre public (la police) et de faire respecter les règles du jeu social (la justice). Lorsqu'il outrepassé ces fonctions, il provoque plus de dégâts que de bienfaits et il restreint forcément la liberté des hommes et des citoyens.

Ainsi, la théorie libérale conçoit l'intérêt général comme la conciliation naturelle sur et par le marché des intérêts individuels ; il s'identifie à l'intérêt de l'« entreprise ». Mais cette conciliation repose sur des conditions strictes : que les individus soient libres de choisir ; qu'ils recherchent tous à maximiser leur utilité sur tous les biens de toutes natures ; qu'ils soient parfaitement informés par le système des prix ; que rien ne vienne entraver les mouvements de ceux-ci. Ainsi, la conciliation naturelle des intérêts individuels en un intérêt général suppose que tous les individus ne soient liés que par des comportements d'échange marchand et suivent la même rationalité.

Mais ce second paradigme structurant a vite montré ses limites et apories inacceptables, à partir des années 1980, dans chaque pays comme au niveau mondial. Le libre jeu du marché et de la concurrence – qui demande d'ailleurs une organisation et des régulations de la part des autorités publiques – débouche spontanément sur le développement de polarisations croissantes économiques (concentrations débouchant sur des monopoles ou oligopoles pouvant abuser de leurs positions dominantes), sociales (inégalités croissantes), territoriales (métropolisations, désertifications, gentrifications), environnementales (par externalisations croissantes), générationnelles (priviliégiant le court terme), financières (marchandisation de toutes les activités humaines), etc. Ces effets débouchent sur le développement de bulles spéculatives qui finissent par éclater, comme l'ont montré la succession de crises financières, économiques, sociales, environnementales depuis 2008.

Ce second paradigme structurant a ainsi montré les impasses auxquelles conduisait sa domination.

La succession de ces deux paradigmes structurants débouche depuis dix ans dans les confrontations économiques, politiques, idéologiques, à des situations où ils s'auto entretiennent et se renvoient l'un à l'autre - plus ou moins d'Etat, Etat ou marché, nationalisations ou privatisations, etc. - alors que ni l'un ni l'autre n'est aujourd'hui porteur de solutions aux enjeux essentiels du XXI^e siècle (Bance, 2016). Les débats récurrents sur les services publics (conception organique versus fonctionnelle, monopole versus concurrence, propriété publique versus délégation à des entreprises privées, etc.) en rendent compte (Bauby, 2011).

Aujourd'hui, il ne s'agit pas tant d'en revenir au modèles des années 1960, à un keynésianisme même repeint en vert, mais de définir un nouveau référentiel, qui s'inscrive dans les nouvelles dynamiques de la mondialisation, afin de promouvoir un monde multipolaire, dans lequel

l'Union européenne et les autres grands regroupements civilisationnels puissent défendre et promouvoir les spécificités de leurs intérêts, aspirations et modes de vie, tout en partageant les politiques permettant d'assurer la survie de la planète.

En même temps, cette succession des 2 paradigmes de la seconde moitié du XX^e siècle amène à constater que si les entreprises publiques ont joué un rôle important dans le premier paradigme, et les grandes entreprises privées, dans le second, dans les deux paradigmes, l'économie sociale a certes été présente et en développement, mais sans jouer de rôle ni majeur, ni moteur.

Co-construire un nouveau paradigme

Nous sommes aujourd'hui confrontés à la nécessité de co-construire avec tous les acteurs concernés un nouveau paradigme. Pour ma part, j'ai proposé de le fonder pour l'Union européenne sur ses « valeurs communes » (Bauby, 2019).

La construction européenne a été rendue possible lorsque les 6 Etats fondateurs – puis les Etats membres - ont considéré qu'ils avaient des intérêts communs complémentaires – et non pas antagonistes - de leurs intérêts nationaux traditionnels. C'est bien parce que chacun des Etats européens n'est plus en mesure de maîtriser seul certains enjeux fondamentaux de son avenir, qu'ils ont été amenés aux lendemains de la Seconde guerre mondiale à agir ensemble pour défendre et promouvoir des intérêts qu'ils pouvaient avoir en commun (Bauby, 2017). Cette lente et progressive construction d'un intérêt commun, d'un intérêt général européen s'est faite par étapes, sur la base du principe de subsidiarité.

Depuis lors, le monde a connu d'amples mutations et la mondialisation s'est développée. La volonté initiale se mue aujourd'hui en « ardente obligation » pour reprendre la formule que de Gaulle avait appliquée au Plan. Chacun des Etats européens – même les plus développés – n'est qu'un « nain » économique, financier, politique et militaire – même s'il est membre du conseil de sécurité de l'ONU et dispose de la bombe atomique. A défaut de se mettre ensemble, de conjuguer leurs moyens et d'exprimer des volontés fortes, les Etats européens seraient inéluctablement vassalisés – on le verra bien vite pour la Grande-Bretagne si le Brexit est confirmé. L'UE n'est pas – n'est décidément plus – un choix, mais une nécessité, un besoin vital pour les Européens s'ils veulent défendre et promouvoir leurs intérêts, leur modèle social, leurs valeurs, leur civilisation.

Le principe de subsidiarité est au cœur de la construction européenne. Il repose sur le fait que l'on fait ensemble (donc ici entre les Etats membres de l'UE) ce qu'on est mieux à faire ensemble que chacun agissant séparément ; et, en même temps, on ne fait à cet échelon supranational que ce qui apporte une réelle valeur ajoutée. C'est une démarche pragmatique, qui ne consiste pas à construire un nouvel « Etat », mais à déléguer une part de la souveraineté traditionnelle de chacun des Etats membres – à « communautariser », lorsque cela est à l'avantage de chacun et de tous. Le principe de subsidiarité doit sans cesse être remis sur le métier, tant il ne repose pas sur des « recettes », mais sur l'examen avantage/inconvénient, au cas par cas, de ce qui doit relever de l'UE ou de chacun des Etats. Le principe de subsidiarité est d'autant plus une boussole qu'il repose sur le fait qu'aujourd'hui, dans le plus grand nombre de domaines d'action publique, existe une compétence partagée entre les Etats membres et l'Union européenne. Celle-ci a très peu de compétences exclusives, pour lesquelles seule l'UE peut légiférer et adopter des actes juridiquement contraignants – en particulier la politique monétaire pour les États membres dont la monnaie est l'euro, l'établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur, la politique commerciale commune et l'union douanière. Dans tous les autres domaines, le principe de subsidiarité est la référence.

La construction européenne ne se fait pas sur la base d'un modèle pré-établi qu'il suffirait de suivre. Elle s'est faite par étapes, au fur et à mesure que pouvaient émerger des discussions entre les Etats fondateurs des accords permettant de conjuguer l'intérêt de chacun et l'intérêt collectif. On n'en connaît donc ni l'issue, ni la durée.

Traditionnellement, les Etats-nation tels qu'ils ont émergé à partir du XIX^e siècle ont reposé sur une relation étroite entre un territoire, une nation, une langue, une culture, que l'Etat ait créé la nation, comme dans le cas de la France, ou qu'au contraire, l'Etat ait émergé de la nation, comme dans le cas en particulier des Etats fédéraux.

La construction européenne ne relève pas de cette problématique, mais d'une relation dialectique entre diversité et unité : diversité des nations, des histoires, des traditions, des langues, des territoires, des institutions, des besoins, des attentes et aspirations, et, en même temps, unité d'un socle de « valeurs communes » forgées dans l'histoire économique, sociale, politique, culturelle du continent européen, qui permettent de parler de « modèle social européen ».

Un « modèle social » ne se réduit ni à l'existence et au contenu de la « politique sociale » définie et conduite par les autorités publiques (locales, régionales, nationales, européenne), ni à l'importance et aux formes que prend le « dialogue social » entre les partenaires sociaux. Ces éléments en font partie mais le modèle social recouvre l'ensemble du système de valeurs, normes, institutions, pratiques, fruits d'une histoire longue, de conflits et de compromis, qui structurent l'ensemble des rapports sociaux entre les individus, les groupes, les intérêts, les aspirations, les besoins, les demandes, les rapports de forces. Le « modèle social » traduit le pourquoi et comment vivre ensemble ; il fonde la société et sa cohésion. Il est donc évolutif dans le temps et l'espace.

Chaque Etat européen a forgé dans son histoire son propre « modèle social », avec ses volets et caractéristiques spécifiques. Il y a donc une grande diversité de modèles sociaux en Europe, en lien en particulier avec les élargissements successifs. Mais dans ces diversités de formes, de méthodes, de modes d'organisation, existent des éléments communs qui fondent une profonde unité et autorisent à parler de « modèle social européen », différent sur bien des aspects des autres entités présentes au plan mondial. C'est ainsi que l'UE a une moindre tolérance aux inégalités et à la violence, une forte sensibilité aux risques environnementaux ou sanitaires, est attachée à la complémentarité entre l'efficacité de l'économie de marché et sa nécessaire régulation publique.

Le modèle social européen a longtemps reposé sur la conjugaison du développement économique ET social : le progrès économique génère un progrès social, qui lui-même est facteur de progrès économique. C'est ainsi que le traité de l'Union européenne fait référence à l'« économie sociale de marché ». On a eu ainsi un cercle vertueux, qui a reposé, entre autres, sur un rôle important d'incitation et d'entraînement de l'action publique nationale, régionale et locale, qui s'est traduite par le développement de l'Etat-providence, de toute une série d'infrastructures, comme de ce que l'Union européenne appelle aujourd'hui des « services d'intérêt général ».

Au cœur de ces valeurs communes, la démocratie et les droits de l'homme occupent une place déterminante, héritage d'une histoire longue, de mouvements politiques et sociaux, de « révolutions nationales », de batailles et de conflits, de guerres et de dictatures, de camps de concentration et de goulags..., qui ont débouché progressivement depuis 70 ans – et à travers bien des aléas - sur l'acceptation d'une conflictualité régie par des règles, des valeurs communes « supérieures » et le primat des droits fondamentaux.

Après l'échec de la CED, c'est-à-dire d'une intégration directement politique et para-étatique, les 6 Etats fondateurs ont décidé de prendre appui sur la construction, dans la foulée du succès de la CEEA, d'une « communauté », c'est-à-dire non seulement d'une zone de libre-échange, mais aussi de politiques communes et d'institutions.

Contrairement à ce qu'affirment les contempteurs de la construction européenne et malgré les dénominations de « marché commun », puis en 1986 de « marché unique », le traité de Rome - qu'il faut lire ou relire - n'est pas seulement économique. Il visait la construction progressive d'une communauté passant par l'abolition des frontières et l'objectif des quatre libertés fondamentales de circulation - des personnes, des marchandises, des services et des capitaux ; l'intégration des marchés nationaux et le renforcement de la compétitivité européenne au niveau mondial ; la définition et la mise en place des politiques communes au bénéfice de tous les membres en matière agricole, d'échanges commerciaux, de transports ;

la convergence des intérêts nationaux pris individuellement avec les intérêts communs ; l'articulation avec les évolutions mondiales.

Ayant décidé de conduire ensemble certaines politiques dites « communes », de déléguer une part de leurs souverainetés à un échelon supra-national, les Etats membres ont décidé de créer à cet effet des institutions nouvelles, qui ne correspondent pas au partage traditionnel entre législatif, exécutif et judiciaire, mais sont adaptées aux objectifs qu'elles ont à assumer.

Les institutions européennes ne relèvent d'aucun des modèles habituels d'organisation publique, mais d'une construction originale, sans précédent historique.

Pour faire émerger l'intérêt commun – général – aux Etats membres de l'Union européenne, qui soit complémentaire des intérêts nationaux, il n'est pas d'autre méthode que de partir de la diversité des situations, besoins et attentes, en organisant leur expression systématique et leurs confrontations, afin de définir d'une part ce qui est et peut être commun, d'autre part ce qu'il est avantageux pour tous de faire ensemble plutôt que séparément.

La construction européenne ne repose pas sur la « loi de la majorité », mais sur celle de l'unanimité pour les traités, qui définissent ce que les Etats décident de faire ensemble et comment ils le font, et sur celle de la négociation, du compromis, du consensus, d'une sorte de « *bargaining* » permanent entre les principaux acteurs, dans lequel les représentants des Etats membres jouent un rôle essentiel.

Le devenir de l'intégration européenne n'est pas écrit d'avance. Il s'écrira à travers crises et avancées, sur la base de rapports de forces, de mouvements sociaux. Il sera ce qu'en feront les forces sociales.

L'Union européenne est-elle un « Etat nation » ? Il faudrait pour cela qu'elle réponde aux critères avancés aussi bien par Hobbes (Hobbes, 2000) et Hegel (1940) que par Weber (Weber, 1963). Le premier a montré que l'essence de la fonction de l'Etat est d'éviter le combat permanent de chacun contre chacun et contre tous, potentiellement destructeur de la collectivité et donc de chacun de ceux qui la composent ; c'est l'institution en position de Tiers qui donne force de Loi aux engagements contractuels. Hegel a souligné que l'Etat, garant du lien social, instaurateur de la paix sociale, se présente comme le porteur de l'intérêt général. Quant à Weber, il a clairement souligné que l'Etat détient le monopole de la violence légitime ; c'est la seule machinerie sociale qui permette la confrontation pacifique des intérêts particuliers. On le voit, on ne peut faire relever l'UE de ces fondements.

L'Union européenne n'est pas un « Etat-nation » traditionnel, comme le sont chacun de ses Etats membres. A-t-on déjà vu un « Etat » avec 7 « présidents »⁴, avec un micro-budget (moins de 1% du PIB), avec une esquisse de politique étrangère et de diplomatie, avec seulement une préfiguration de défense ? Poser la question est y répondre. L'UE n'est – et ce sera vrai pour une longue période – ni un Etat-nation, ni un super-Etat, ni une fédération, ni une confédération, ni un « Etat du troisième type », mais reste ce que Jacques Delors qualifiait d'OPNI (objet politique non identifié) et qu'il propose aujourd'hui de qualifier de « fédération d'Etats nations », sans que ce soit un « Etat ». Certes l'Union européenne dispose aujourd'hui de certaines prérogatives de pouvoir d'Etat, mais le jeu particulier de la répartition des compétences, du principe de « subsidiarité » et des institutions (que le traité de Lisbonne actualise et clarifie), les rapports entre un intérêt commun - « communautaire » - en construction et la persistance – voire souvent l'exacerbation, en particulier comme première réponse à la crise – des intérêts nationaux, devraient nous empêcher de plaquer sur l'Union européenne des concepts et théories construites pour rendre compte d'autres réalités : calquer les modes de penser l'UE sur la manière dont nous analysons les Etats nations est une impasse. Il faut faire émerger de nouvelles catégories d'action publique et d'instances publiques, de nouveaux concepts aptes à rendre compte de l'histoire, des réalités actuelles et des enjeux des prochaines décennies, de nouveaux référentiels.

⁴ Tous n'ont pas le titre de « président », mais leurs responsabilités en font tous des acteurs clés du fonctionnement des institutions européennes. Ce sont le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne, le président du Parlement européen, le président (tournant tous les 6 mois) du Conseil (des ministres), le président de l'Eurogroupe, le président de la Banque centrale européenne, le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

On voit bien aujourd'hui combien les débats sur la « gouvernance économique » et le « Pacte pour l'euro + » adopté par le Conseil européen des 24 et 25 mars 2011 ne sont pas ceux qu'aurait un « État » intégrant toutes les dimensions politiques, économiques, sociales et culturelles, mais restent étroitement économiques et financiers.

Peut-être l'Union européenne pourra-t-elle être assimilée un jour à un « État », à condition de reposer sur une « nation » à laquelle s'identifieraient les individus... Mais les conditions sont loin d'en être réunies. L'« accrochage institutionnel » de l'individu se fait non pas par une adhésion à un « État » abstrait mais par un attachement symbolique à la Nation perçue comme une famille élargie, dont l'existence s'est construite historiquement comme opposée aux autres. La « nation européenne » n'existe pas aujourd'hui.

La proposition évoquée par Jacques Delors, consistant à parler de « fédération d'États-nation » a l'avantage de mettre l'accent sur le fait que le référentiel « État nation » reste celui des États membres et que l'UE n'entre pas dans cette catégorie. Mais l'emploi du concept de « fédération » ne contribue pas à lever les confusions, méfiances et rejets. C'est pourquoi pour toute la période à venir – qui sera sans doute longue – la référence à une « Union d'États-nation » semble bien plus opératoire et productive. Ce qui compte c'est le contenu des orientations et politiques que mènera l'UE sur la base des compétences – à ce stade, les quelques compétences exclusives et les nombreuses compétences partagées – que le traité de Lisbonne a clarifiées.

Ces caractéristiques spécifiques, qui sont autant d'acquis des 70 dernières années, sont autant de fondations de l'UE de demain.

En fait, c'est la première fois dans l'histoire connue de l'humanité que des États souverains décident volontairement et démocratiquement de construire ensemble une « communauté » permettant de converger et d'agir en commun.

L'UE est une construction politique originale, sans précédent dans l'histoire et en devenir. Nous sommes confrontés à la nécessité de sortir de la gangue de nos concepts traditionnels, qui non seulement sont inopérants, mais sont pervers – qu'il s'agisse de l'« État-nation » ou de la « démocratie représentative » que l'on ne peut pas « copier-coller » sur la nouvelle construction – ne serait-ce que compte tenu du nombre de langues -, pour inventer un nouveau référentiel adapté aux spécificités de l'UE. Vaste défi qu'il faudra relever... !

Depuis près de 10 ans, l'Europe est confrontée à une succession et à une accumulation de crises : financière, économique, sociale, des réfugiés et environnementale. Cette situation génère des tendances aux replis sur les États nation qui composent l'Union européenne, sur chaque collectivité, sur chaque personne.

Dans chaque État-membre de l'Union européenne, ces replis se traduisent par le développement de tendances identitaires, sinon xénophobes, de rejets de l'altérité, de (re)construction de frontières et de murs, de mises en cause dans certains États de principes et de droits démocratiques, au point que l'on peut craindre un délitement des acquis progressivement construits depuis 70 ans.

C'est en partant de notre modèle social, de nos valeurs communes, de notre civilisation, des droits fondamentaux, que l'on peut définir ce qui nous est essentiel dans la mondialisation, ce que nous devons défendre en promouvant ensemble.

Le Préambule du TUE évoque les « valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit ». Les articles 2 et 3 du TUE, tout comme la Charte des droits fondamentaux, définissent les valeurs et fondements du modèle social, qui repose sur un trépied alliant l'efficacité du marché, la résolution pacifique des conflits et l'organisation de la solidarité. L'article 49 TUE précise les valeurs [qui sont] communes aux États membres sur lesquelles l'Union est fondée « de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités », dont une violation grave et persistante par un État membre peut conduire à des sanctions contre celui-ci (suspension de certains droits, cf. l'art. 7 TUE) et

dont le respect et l'engagement de les promouvoir permet à tout État européen de devenir membre de l'Union.

Dans le TFUE, l'expression « valeurs communes de l'Union » est reprise en référence aux SIEG (article 14 TFUE), et le Protocole n°26 sur les SIG les énumère : le « rôle essentiel et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales » pour les définir et les organiser afin de répondre aux besoins des utilisateurs ; « la diversité et les disparités qui peuvent exister au niveau des besoins et des préférences des utilisateurs en raison de situations géographiques, sociales ou culturelles différentes ; « un haut niveau de qualité, de sécurité et quant au caractère abordable, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs ». Leur caractère « partagé » engage non seulement l'action de l'Union mais aussi celle de ses États Membres. Ils apparaissent comme un socle fondamental pour les SIEG, tant pour les politiques et l'action communautaire qu'au niveau national dans la mise en œuvre du droit de l'Union.

Le défi de l'intégration européenne, ce que l'on pourrait appeler son « gêne », voire son « identité », est sans doute de permettre à un continent de répondre aux défis nouveaux sans rien renier de ses racines...

Les tendances et attentes qui se développent aujourd'hui, en particulier dans les domaines des services publics, des biens communs, de l'économie collaborative, etc. permettent d'en esquisser quelques éléments clés, tels que ;

- conjuguer l'économique, le social et l'environnemental, c'est-à-dire redéfinir un mode de développement qui ne soit fondé ni sur la domination de l'Homme sur la nature, ni sur celle de quelques uns sur tous,
- organiser l'interaction étroite de l'économie publique, des acteurs privés et de l'économie sociale, de l'« Etat » et du « marché », initiatives territorialisées et participation active, co-construction et co-gestion, finalités économiques, sociales, environnementales et démocratiques, afin de promouvoir des coopérations dynamiques entre tous les acteurs, que l'on peut qualifier de « coopération »,
- relier diversité et unité, afin que celle-ci repose non sur la domination, mais sur l'intégration de chaque situation, de l'ensemble des besoins, aspirations et intérêts en présence,
- promouvoir la subsidiarité, la prise en compte des situations au plus près du terrain, de chaque territoire, afin de ne confier une responsabilité à un niveau supérieur que si celui-ci apparaît plus efficace que chacun des autres niveaux agissant séparément et en le faisant en « coopération ». Il ne s'agit pas d'opposer centralisation et décentralisation, mais d'en déployer les interactions.
- reposer sur la participation démocratique de chacun et de tous à la définition des objectifs comme à leur mise en œuvre.

La place essentielle de l'ESS

Si l'hypothèse d'une co-construction d'un nouveau paradigme fondé sur les valeurs prend sens, dans cette nouvelle dynamique, l'ESS peut ne plus être ni un appendice ni un remède miracle à prétention hégémonique, mais une des solutions d'avenir, en inter-relation étroite avec d'un côté l'économie publique et de l'autre les acteurs privés, l'« Etat » et le « marché », car elle permet de promouvoir des coopérations dynamiques entre tous les acteurs, ce que l'on peut qualifier de « coopération » (coopération et concurrence), de conjuguer initiatives territorialisées et participation active, co-construction et co-gestion, finalités économiques, sociales, environnementales et démocratiques.

Elinor Ostrom a amené la redécouverte des « biens communs », de modes de gestion locaux anciens, qui n'ont jamais disparu, mais qui ont tendu à être marginalisés par la domination d'un côté du respect du droit de propriété et des libertés et de l'autre de l'action étatique pour mettant des interdicts et régulations. Elle a montré qu'il pouvait y avoir une voie entre

Etat et marché, avec des communautés locales qui peuvent gérer des ressources naturelles de façon durable (Ostrom, 2010).

En réponse à Garrett Hardin, qui dans son article « la tragédie des communs » avançait que les individus cherchent toujours à maximiser leurs gains à court terme, ce qui conduit à l'épuisement des ressources, elle a mis l'accent sur les conditions et principes – on peut dire les « valeurs » - qui fondent l'ESS : les utilisateurs communiquent entre eux et se font confiance ; ils édictent ensemble des règles adaptées aux réalités et enjeux, et s'engagent à les respecter et à les faire respecter

De leur côté, sur la base de leurs études pour le Comité économique et social européen sur le développement de l'économie sociale dans l'Union européenne (Chavez Monzon, 2017) Rafael Chaves et José Luis Monzón soulignent l'émergence de nouveaux paradigmes - innovation sociale, économie collaborative, économie circulaire, responsabilité sociale des entreprises, économie du bien commun, entreprise sociale et économie solidaire -, qui viennent compléter, enrichir et revitaliser le concept d'économie sociale (Chavez Monzon, 2018).

Ils fondent l'économie sociale sur des critères structurels, tels que ses objectifs sociaux, son critère décisionnel participatif et démocratique et son critère de répartition des bénéfices basé sur la prévalence des facteurs humains et du facteur travail sur le capital. Ils établissent de nouveaux mécanismes d'évaluation des performances économiques et de nouveaux mécanismes d'incitation privilégiant la dimension sociale. Ils sont également transversaux aux secteurs public, à but lucratif et tiers.

La place que pourra ainsi conquérir l'ESS dans le nouveau paradigme qui se cherche pour dépasser l'alternative entre paradigme keynésien et paradigme du libéralisme économique dépendra cependant de sa capacité à rester fidèle à ses valeurs fondatrices, celle d'un mouvement d'acteurs qui en particulier :

- partagent un projet politique et historique visant à mettre l'humain au cœur de leurs actions économiques et sociales, une philosophie de l'action collective plaçant la mise en commun et la solidarité à la source et à la finalité de nos organisations,
- s'engagent à valoriser le fait que leur organisation et leur activité reposent sur la préservation du long terme et la durabilité des intérêts communs,
- sont convaincus de la nécessité de gagner la bataille des idées en démontrant loyalement et de manière transparente,
- s'engagent collectivement à travailler ensemble,
- mettent en œuvre des pratiques de gouvernance transparentes et démocratiques qui contribuent à les distinguer des autres acteurs économiques, que ce soit afin de garantir le fonctionnement démocratique et participatif propre à une organisation de personnes aux droits égaux, mais aussi la transparence des décisions en tant que garante de la viabilité du principe démocratique, et notamment en matière de rémunérations des dirigeants et dirigeantes, selon les procédés qui permettent de concilier l'intérêt de l'entreprise, la régulation extérieure, et l'appartenance à l'ESS,
- sont conscients de leurs responsabilités d'employeurs en tant qu'enjeu stratégique,
- consacrent l'énergie et les moyens nécessaires à un ancrage territorial collectif, à maintenir des activités économiques et des structures de l'inclusion sociale, notamment sur les territoires qui subissent des fractures économiques et sociales.

C'est en étant et restant fidèle à ces valeurs que l'ESS pourra devenir un des piliers des sociétés de demain.

Mots clés : keynésianisme, néo-libéralisme, paradigmes, valeurs, économie sociale

Références bibliographiques

- Bance Philippe (dir), 2016, *Quel modèle d'État-stratège en France ?*, PURH,
- Bauby Pierre, 2011, *L'eupéanisation des services publics*, Presses de Sciences Po
- Bauby Pierre, 2017, *L'Etat-stratège du XXIè siècle*, www.actionpublique.eu
- Bauby Pierre, 2018, *200 ans... et toutes ses dents. Déconstruire le(s) "marxisme(s)", pour déployer l'actualité de la "pensée Marx"*, www.actionpublique.eu
- Bauby Pierre (dir.), 2019, *Les effets de la libéralisation des services publics – services d'intérêt général*, Groupe GUE-NGL du Parlement européen
- Bloch-Lainé François, Bouvier Jean, 1986, *La France restaurée 1944-1954, dialogue sur les choix d'une modernisation*, Fayard.
- Boyer Robert, 2004, *La théorie de la régulation*, La Découverte.
- Rafael Chaves et José Luis Monzón, *Évolutions récentes de l'économie sociale dans l'Union européenne*, CESE Bruxelles, 2017
- Rafael Chaves et José Luis Monzón, *La economía social ante los paradigmas económicos emergentes: innovación social, economía colaborativa, economía circular, responsabilidad social empresarial, economía del bien común, empresa social y economía solidaria*, CIRIEC Working paper No. 2018/13
- Fourastié Jean, 1979, *Les trente glorieuses ou la Révolution invisible de 1946 à 1975*, Fayard
- Hayek Friederich von, 1943, *La route de la servitude*, PUF, 1985.
- Hayek Friederich von, 1976, *The Constitution of Liberty*, London and Henley-Routledge and Kegan Paul.
- Hayek Friederich von, 1989, *Loi, législation et liberté*, tome II, *Le mirage de la justice sociale*, PUF.
- Hegel Georg Wilhelm Friedrich, 1940, *Principes de la philosophie du droit*, Gallimard.
- Hobbes Thomas, 2000, *Léviathan*, Gallimard.
- Kuisel Richard F., 1984, *Le capitalisme et l'Etat en France. Modernisation et dirigisme au XXe siècle*, Gallimard.
- Ostrom Elinor, 2010, *La Gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, De Boeck
- Rosanvallon Pierre, 1990, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, Seuil.
- Weber Max, 1963, *Le savant et le politique*, UGE.

15 May Max. length: papers (10-20 pages). •Compatible formats: Microsoft Word (.doc, docx). •12-point max. font, double spaced, 2.5-cm margin all around. References may be single spaced. •Be sure to number the pages. •Key words and References.